



MAIRIE D'ISQUES

RÈGLEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Tél. mairie : 03 21 91 00 82
Tél. garderie : 03 21 10 13 83
Site : www.isques.fr
Mail : marie.isques@orange.fr

FONCTIONNEMENT

- **Article 1** : Pour pouvoir être admis à la garderie il faut être muni de son ticket.
- **Article 2** : Il est formellement interdit d'apporter des jouets ou tout autres objets à la garderie.
- **Article 3** : La garderie fonctionne pendant la période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 9 h 00 et de 16 h 45 à 18 h 00.
- **Article 4** : Aucune surveillance ne sera assurée en dehors de ces horaires. L'attention des parents est attirée sur le fait que la responsabilité de l'administration ne saurait alors être engagée.
- **Article 5** : Le personnel n'est pas autorisé à effectuer d'heures supplémentaires au delà des horaires ci-dessus, ce qui suppose que l'enfant soit pris obligatoirement en charge par les parents aux heures limites de garderie. Tout retard devra être signalé au personnel de la garderie (03.21.10.13.83).
- **Article 6** : Le personnel de la garderie périscolaire est le garant de la sécurité physique des enfants durant le temps de prise en charge ; le personnel peut prendre la décision d'hospitaliser un enfant ou d'appeler les secours (SAMU, pompiers) en fonction de l'état de santé de celui-ci. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis, s'ils sont injoignables les autres personnes mentionnés sur la fiche renseignements seront averties.
- **Article 7** : La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants. Les parents doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui.
- **Article 8** : L'objectif du service est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les heures scolaires. Cette garderie n'a donc qu'un rôle de surveillance. Les enfants pourront, pour les plus grands, y travailler, mais aucune exigence éducative ne pourra être formulée auprès des personnes chargées de la garderie.

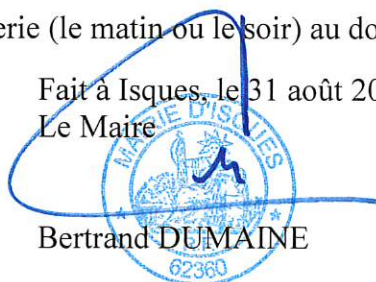
INSCRIPTION – PAIEMENT

- **Article 1** : Pour toute première inscription dans l'année scolaire, les parents doivent impérativement remplir une fiche de renseignements et une fiche sanitaire. Toute modification devra être signalée aux services administratifs de la Mairie (03.21.91.00.82). Dans un souci d'organisation, il est demandé de fournir les tickets de garderie le matin.
- **Article 2** : Le prix du ticket est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal de la commune. Le prix pour l'année scolaire 2017-2018 est de 11 euros la carte de 10 tickets.
- **Article 3** : Les tickets garderie sont délivrés en Mairie aux jours d'ouverture :
- les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
 - le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 ;
 - le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.
- **Article 4** : Noter les nom, prénom et la date du jour de garderie (le matin ou le soir) au dos du ticket.

Signatures des responsables légaux :

Fait à Isques, le 31 août 2017
Le Maire

Bertrand DUMAINE



* merci de remettre le présent règlement signé au personnel de la mairie, ainsi que les fiches.